



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Organe de mise en œuvre technique

Quatrième session

Genève, 6 et 7 juin 2023

Point 5 b) ii) de l'ordre du jour provisoire

Spécifications conceptuelles, fonctionnelles et techniques du système eTIR :**Version 4.4****Nouvelles propositions du secrétariat*****Note du secrétariat****I. Introduction et objet**

1. On trouvera dans le présent document des propositions destinées à modifier le texte actuel des spécifications eTIR aux fins de l'élaboration de la version 4.4. Ces propositions découlent du développement du système international eTIR et de la mise au point des tests de conformité.

II. Modifications qu'il est proposé d'apporter**A. Simplification du mécanisme de modification**

2. Au cours du développement du système international eTIR, fondé sur la version 4.3 des spécifications eTIR, les informaticiens du secrétariat TIR ont fait part de leurs préoccupations quant à la complexité du mécanisme de modification, lequel repose sur le recours aux pointeurs utilisés dans les messages E11 et I7 (lorsque les administrations douanières enregistrent les modifications de la déclaration). Même s'il laisse une marge de manœuvre maximale, le mécanisme actuel suppose que les systèmes soient en mesure de traiter un grand nombre de scénarios de modification.

3. S'agissant de la question soulevée à la section III.B du document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2023/1, si on limitait dans les spécifications fonctionnelles les types de modifications pouvant être soumises, les spécifications techniques pourraient également être modifiées afin d'ajouter des règles précises concernant la manière dont ces modifications devraient être soumises.

* Le présent document a été soumis tardivement aux services de traitement de la documentation en raison de contretemps liés à sa mise au point.



B. Suppression des informations relatives aux scellements dans les renseignements anticipés TIR et les renseignements anticipés rectifiés

4. Dans les messages Renseignements anticipés TIR (E9) et Renseignements anticipés rectifiés (E11), la classe ÉquipementTransport contient les classes et attributs suivants :

Scellement	0 .. non limité	O
— Numéro séquence	1 .. 1	R
— Numéro scellement	1 .. 1	R
— Type scellement, codé	0 .. 1	O

5. Bien que, dans les messages E9 et E11, les informations relatives aux scellements ne puissent pas concerner les scellements douaniers, ces champs ont été source de confusion au cours des projets d'interconnexion au système eTIR. Des informations relatives aux scellements douaniers ont été indiquées par erreur dans la structure de données semblable qui figure dans le message I7 (Données de la déclaration). Au lieu de cela, il est prévu dans les spécifications eTIR que les informations relatives aux scellements douaniers soient échangées entre les administrations douanières au moyen des messages Lancer l'opération TIR (I9) et Achever l'opération TIR (I11).

6. Dans la version 4.3 des spécifications techniques eTIR, afin que ce soit plus clair, la mention ci-après a été ajoutée, pour tous les messages, dans le champ « Observations » relatif à ces classes et attributs : « /!\ Dans le cadre de la version 4.3 des spécifications eTIR, cet élément ne doit pas être fourni /!\ » (par exemple, pour le message E9, voir le tableau 96 dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/5/Rev.2).

7. Dans cette optique, le TIB est invité à décider s'il ne conviendrait pas de supprimer les informations relatives aux scellements dans les messages E9 et E11 ainsi que dans tous les messages contenant les données de la déclaration (à savoir, E6, I6, I7 et I15).

III. Examen par le TIB

8. Le TIB souhaitera peut-être examiner les questions susmentionnées et, éventuellement, charger le secrétariat de présenter des propositions plus concrètes à l'une de ses sessions ultérieures.